

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du Mardi 28 mai 2024, à 19h**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, M. DE GOVE, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. LE MEYEC, Mme PESTY, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. SIG, M. BALLIER, M. MIGNOT, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, M. TOUSSAINT, Mme VOGT, Mme LE CLAINCHE, M. BAGES, M. TEXIER, Mme KERHERVE.

**Absents excusés** : Mme THIBAUT-CHABANIER (pouvoir à M. JEGOUSSE), M. DAVID (pouvoir à M. BALLIER), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme PERRIER (pouvoir à Mme PESTY), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. MIGNOT), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), M. CAUDAL.

**Secrétaire de séance** : M. SIG

**Adoption du PV de la séance du 26 mars 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire  
du conseil municipal du 09/06/2020**

N° décision	N° délég.	Intitulé décision	Date décision	Montant prévu (en HT)	Attributaire
D2024_001	2	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'hangars, locaux de stockage et aménagements VRD (CTM)	19/04/24	67 680,00 €	KASO Atelier
D2024_002	2	Travaux de réfection de la voirie communale - programme 2024	19/04/24	382 548,10 €	Colas France
D2024_003	2	Attribution du lot 1 échafaudage, maçonnerie, pierre de taille - restauration de la chapelle Saint Clément	20/05/24	132 366,40 €	Maison Grevet
D2024_004	2	Attribution du lot 2 charpente - restauration de la chapelle Saint Clément	20/05/24	97 719,55 €	Ateliers Jéhanno
D2024_005	2	Attribution du lot 3 couverture - restauration de la chapelle Saint Clément	20/05/24	57 900,38 €	Entr. Hériau
D2024_006	2	Attribution du lot 4 menuiseries extérieures et intérieures bois - restauration de la chapelle Saint Clément	20/05/24	5 839,60 €	Ateliers Jéhanno
D2024_007	2	Attribution du lot 5 vitraux - restauration de la chapelle Saint Clément	20/05/24	3 681,35 €	Maîtres Verriers Rennais
D2024_008	2	Attribution du lot 6 peintures murales et décors peints - restauration de la chapelle Saint Clément	20/05/24	28 420,00 €	Géraldine Fray
D2024_009	2	Attribution du lot 7 électricité - restauration de la chapelle Saint Clément	20/05/24	16 038,06 €	Entr. CGV Ciel
D2024_010	2 et 26	Programme de restauration de la chapelle Saint Clément	13/05/24	380 001,36 €	
D2024_011	2 et 26	Programme de voirie 2024	16/05/24	397 594,35 €	

---

## Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires

---

### 2024/033 Modification du règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse

Le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 3 juillet 2017, la commune a créé un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un règlement intérieur a ainsi été adopté par délibération du 6 novembre 2017, modifié puis complété.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse, il est proposé de réaliser de nouvelles modifications et/ou précisions présentées en annexe.

Les principales modifications portent notamment sur :

- Les modalités d'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- Les précisions relatives au dispositif Activ'Jeune ;
- Les modalités d'inscription aux séjours et camps ;
- La mise en place de pénalités pour des enfants accueillis en accueil de loisirs mais non-inscrits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. TEXIER souligne que les modalités d'inscription aux séjours et camps portent sur 4 critères (commune de résidence, enfant connu de la structure, quotient familial, participation aux réunions de préparation, être à jour des paiements). Il demande si ces critères sont hiérarchisés et/ou pondérés.

La conseillère municipale déléguée à l'enfance-jeunesse précise que ces critères ne sont pas hiérarchisés. Pour autant, les factures à jour de paiement sont un critère prépondérant et ce pour limiter les impayés sur la structure. A quotient familial équivalent, la structure regarde si l'enfant est déjà parti ou non. Le critère de résidence n'a jamais été utilisé à ce jour. Enfin, le fait d'être connu de la structure prévaut notamment pour les plus jeunes puisque cela garantit une meilleure adaptation, le séjour est ainsi bénéfique pour tous et se passe mieux.

M. TEXIER interroge le principe de pénalités pour les places non réservés soulignant que cela revêt peu d'intérêt dans la mesure où les places sont toujours pourvues et que lorsqu'elles se libèrent, cela permet d'optimiser le taux d'occupation.

La conseillère municipale déléguée à l'enfance-jeunesse indique qu'à partir d'un certain âge, les enfants se présentent de leur propre initiative à l'ALSH. Lorsqu'ils peuvent être accueillis, c'est fait mais cela peut mettre en difficulté les animateurs (taux d'encadrement). C'est une forme de message à l'attention des parents pour acter que l'accueil des jeunes s'organise.

### 2024/034 Approbation de l'avenant de prolongation de la convention territoriale globale (CTG)

Par délibération 2021-49 du 23 septembre 2021, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La démarche CTG à échelle communautaire a été déployée à partir de juin 2022 dans le champ des thématiques prioritaires par les communes pour cette période : Petite Enfance, Enfance jeunesse, Animation de la Vie Sociale et sur des thématiques transversales : handicap et parentalité.

Lors du comité de pilotage CTG du 14 décembre 2023, l'information d'une modification des procédures de renouvellement a été transmise par la CAF : le bilan des actions menées, le diagnostic et le plan d'actions en découlant doivent désormais être réalisés avant le terme du contrat.

Afin de poursuivre l'impulsion de la démarche et de ne pas en freiner la dynamique dès septembre 2024, il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour ce faire, les communes signataires doivent impérativement prendre une délibération d'accord de principe sur cette prolongation, dans des conditions identiques. Ces délibérations devront être transmises à la CAF avant la fin du mois de juin 2024.

La Caf du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, puis, proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financement respectives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe de la prolongation d'une année la Convention territoriale Globale dans des conditions identiques, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. TEXIER note qu'il est fait référence à des bilans et demande comment y avoir accès. Cela est important au vu du volet financier et de l'engagement de la structure que ce prolongement induit.

La conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, référente CTG, rappelle que la phase actuelle est celle de la mise en œuvre et que la prolongation permet de établir les bilans.

M. le Maire insiste sur l'importance de ces bilans pour l'évaluation des actions menées et la poursuite ou non de celles-ci. Il note que le COVID a repoussé la mise en œuvre ce qui explique cette prolongation d'un an.

### **2024/035 Adoption de la charte de partenariat rattachée à la CTG**

Au démarrage de la démarche de la Convention Territoriale Globale, le comité de pilotage avait souhaité la rédaction d'une annexe à la CTG qui viendrait préciser les modalités de partenariat et l'articulation entre les trois entités signataires de la CTG : Communes, Agglomération et Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Pour y faire suite et après une année de fonctionnement, une charte de partenariat a été rédigée et vient préciser le cadre de coopération que les parties entendent instaurer entre elles, en vue de contribuer ensemble aux objectifs qu'elles se seront fixés.

On y retrouve : les thématiques priorisées par les communes, le champ d'intervention de GMVA, les modalités de collaboration, le plan d'actions et les moyens de réalisation du plan d'actions.

Celle-ci sera annexée à la convention initiale et sera valable pendant toute la durée de la convention, y compris durant les périodes de prolongation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la charte de partenariat présentée en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. TEXIER demande pourquoi cette charte n'a pas été adoptée en amont alors qu'elle s'apparente à un code de bonne conduite qui aurait dû être adossée dès le départ à la convention.

La conseillère municipale déléguée à l'enfance-jeunesse précise que c'est l'élaboration du diagnostic qui a permis de prioriser les axes qui apparaissent dans la charte.

M. le Maire rappelle que c'est l'agglomération qui est en charge de ce dossier et que la coordination de toutes les communes implique des variations de temps.

M. TEXIER relève deux axes mis en avant particulièrement ambitieux [accompagner les familles dans leur parcours et renforcer le lien social]. Il pense donc que cela impliquera certainement des priorisations de la chargée de mission.

M. le Maire confirme que ce n'est effectivement pas simple et qu'il faut amener 34 communes à converger.

### **2024/036 Approbation de la convention de partenariat entre la commune et l'association Carapatte**

L'association Carapatte, créée en 2011, organise chaque matin un pédibus scolaire pour permettre aux enfants qui le peuvent de se rendre à pied à l'école.

Afin de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'association, la présente convention précise les dispositions relatives à la prise en charge des enfants à l'arrivée du pédibus à l'école Catherine DESCARTES par les services communaux de l'accueil périscolaire.

La convention annexée présente les termes des engagements de l'association et ceux de la commune (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Carapatte ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. le Maire précise que l'association propose à présent deux lignes. Malheureusement, la fréquentation est parfois faible. L'association rencontre de plus en plus de difficultés pour trouver des accompagnateurs. Pourtant, ce service est un véritable bénéfice pour la commune : cela fait marcher les enfants et limite les voitures aux abords des écoles.

M. TEXIER demande combien d'enfants utilisent le carapatte.

La conseillère municipale déléguée à l'enfance-jeunesse indique que 20 enfants prennent la ligne du Carré d'Arts et 10-12 la ligne de l'Eglise.

---

## **Affaires générales**

---

### **2024/037 Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 26 mars 2024.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Afin de renforcer de manière pérenne l'effectif des services techniques :

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un poste d'adjoint technique à temps complet (espaces verts/voirie)
- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste d'agent de maîtrise à temps complet (chef d'équipe bâtiment)

Suite à des mouvements internes au sein du service restauration, occasionnant le redimensionnement d'un poste afin de le rendre plus attractif (moins de coupures dans la journée) :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 6 juillet 2024, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20,5/35<sup>ème</sup>
- **DE CREER**, à compter du 6 juillet 2024, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 16/35<sup>ème</sup>

Suite aux avancements de grade 2024 :

- **DE MODIFIER :**
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - à compter du 7 juillet 2024, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35 en 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
  - à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> en 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>

Suite à une nomination par mutation, au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe :

- **DE MODIFIER**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, 1 poste de rédacteur à temps complet en 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits aux budgets primitifs 2024.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. TEXIER note une création de poste à compter du 1<sup>er</sup> mai. La validation du conseil arrive donc *a posteriori*. Il souligne par ailleurs qu'en termes de création nette de poste, cela reste stable.

M. le Maire précise que la création se fait avant la publication de l'offre mais que le poste n'est pas pourvu. La seule création effective de poste porte sur l'agent polyvalent, un fonctionnement à développer plutôt que de spécialiser les agents. En fonction des périodes de l'année, certaines tâches impliquent la mobilisation du plus grand nombre. Par ailleurs, cette création fait suite à une précédente suppression de poste, à la faveur d'une mobilité, lorsque la commune avait de grandes difficultés financières.

M. TEXIER requiert des précisions quant à l'intitulé du poste de chef d'équipe bâtiment.

M. le Maire indique que l'agent encadrera 3 agents et sera lui-même chapeauté par le DST et la DGS.

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché principal	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 1ère classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TNC	28	1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,5	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	27	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	16,24	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	19	1	1
CULTURELLE	B	TITULAIRE	assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe	TC		1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	NON TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TNC	31,5	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TNC	28	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		2	2
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	14,99	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	B	NON TITULAIRE	technicien	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		2	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	28,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	28	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		8	8
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	32,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	24	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	21	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16	1	0
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	7	4
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		2	2
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	gardien brigadier	TC		1	1
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		1	1
			<b>TOTAL</b>			<b>91</b>	<b>85</b>

## **2024/038 Approbation de la convention avec le CDG 56 relative aux missions de l'agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail (ACFI)**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis du CST, un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion du Morbihan.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion du Morbihan propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission (cf. convention jointe en annexe).

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement d'une cotisation additionnelle.

La collectivité n'ayant pas désigné d'agent en interne, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux missions de l'agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail avec le Centre de gestion du Morbihan ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. le Maire rappelle que malgré des recherches actives, aucun agent de prévention n'est à ce jour désigné au sein de la collectivité et ce, malgré tout l'intérêt et l'importance de ce poste pour la sécurité au travail.

M. TEXIER rejoint cette analyse et note qu'il est regrettable qu'au sein du collectif de travail, personne ne se soit manifesté pour assumer ces fonctions.

M. le Maire souligne combien la collectivité est pourtant vigilante et mène des démarches pour identifier des personnes mais cela nécessite du temps, de l'investissement et une certaine hauteur de vue.

## **2024/039 Modification de la convention de gestion des terrains de padel avec le Tennis club d'Elven**

Par délibération du 13 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé de confier la gestion des terrains de padel au Tennis club d'Elven (TCE) par le biais d'une convention prolongée par avenant le 8 septembre 2023.

Les modalités de réservation et d'accès aux courts ayant évoluées (automatisation via le système 7Smash), les dispositions de la convention (cf. annexe) ont été modifiées afin de tenir compte de ces évolutions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée de mise à disposition des terrains de padel à l'association du tennis club d'Elven, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La conseillère municipale déléguée en charge de l'enfance-jeunesse précise que le système d'automatisation du contrôle d'accès est d'ores et déjà installé pour le court de tennis extérieur. Celui-ci reste gratuit mais impose la réservation via l'application 7Smash pour pouvoir y accéder. L'automatisation des courts de padel viendra ensuite avec la mise en place de panneaux photovoltaïque.

M. DE GOVE rappelle qu'il est important d'avoir son téléphone pour pouvoir réserver le court lorsque cela n'a pas été fait en amont de la séance.

### **2024/040 Adhésion au groupement de coordination de GMVA en matière de lutte contre les déchets abandonnés**

Dans le cadre de de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (LDA) diffus proposée par CITEO, la délibération du 28 septembre 2023 autorise Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) à assurer la coordination de l'accompagnement.

Une convention de groupement est nécessaire pour assurer la coordination entre l'intercommunalité et les communes engagées dans le groupement. GMVA sera désigné comme Responsable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention LDA proposée par CITEO.

ARRADON	LAMOR BADEN	PLAUDREN	SENE
ARZON	LE BONO	PLESCOP	SULNIAC
BADEN	LE HEZO	PLOEREN	SURZUR
BRANDIVY	LE TOUR DU PARC	SAINT ARMEL	THEIX
COLPO	LOCMARIA GRAND-CHAMP	SAINT AVE	TREDION
ELVEN	MEUCON	SAINT GILDAS DE RHUYS	TREFFLEAN
GRAND CHAMP	MONTERBLANC	SARZEAU	LA TRINITE SURZUR
ÎLE AUX MOINES			

La convention de groupement, proposée en annexe de la délibération, inclut la répartition des soutiens aux membres du groupement et les modalités de transmission des informations au Responsable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement proposée en annexe ;
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au Maire pour signer, la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. le Maire évoque la situation des campagnes dans lesquelles des bacs jaunes sont collectés. Il souligne que chaque bac, au moment de la collecte, est filmé. Aussi, lorsque la consigne de tri n'est pas respectée (ex : présence de verre), la facture est adressée au responsable.

Le dispositif présenté de CITEO permet de rétribuer une action qui est menée par les services de la commune lorsqu'ils ramassent aux abords des colonnes des déchets.

M. TEXIER demande pourquoi toutes les communes de l'agglomération ne sont pas partie prenante.

M. le Maire répond que toutes les communes n'ont pas répondu à la sollicitation.

### **2024/041 Dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique - Modification**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/020 du 26 mars 2024 afin de tenir de l'évolution du barème 2024 de la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Morbihan (FDGDON 56).

Aussi, il est proposé de modifier le barème précédemment approuvé selon les dispositions suivantes :

- Bénéficiaires du dispositif : les particuliers, les associations et les agriculteurs
- Montant du dispositif : 100 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles (conformément aux tarifs maximums fixés par la FDGDON56) :
  - ✓ nid primaire (diamètre < 10 cm) situé de 0 à < 5 mètres = 86 € TTC ;
  - ✓ nid secondaire situé à moins de 8 mètres = 126 € TTC ;
  - ✓ nid secondaire situé de 8 mètres à < 15 mètres = 153 € TTC ;
  - ✓ nid secondaire situé de 15 à 20 mètres = 194 € TTC ;
  - ✓ nid secondaire situé à plus de 20 mètres = 231 € TTC
  - ✓ au-delà de 20 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte des particuliers, des associations et des agriculteurs, selon les conditions fixées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget 2024 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le conseiller municipal délégué à l'environnement précise les raisons de cette modification et souligne la volonté de la commune d'ajuster la délibération aux tarifs de la FDGDON pour éviter de solliciter des sommes auprès des particuliers et ainsi assurer une prise en charge effective à 100%.

---

## Aménagement du Territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

---

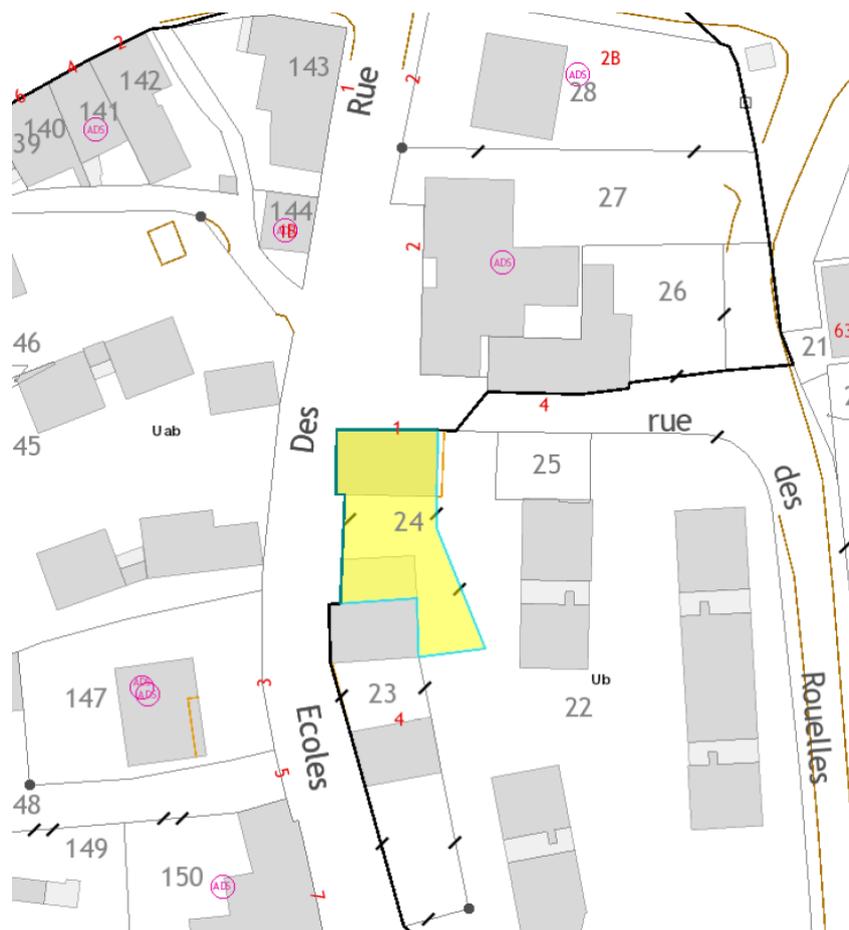
### 2024/042 Acquisition rue des écoles – Engagement de principe

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite potentiellement acquérir la parcelle AE 24, auprès de Monsieur LE LUEL Christian. L'acquisition de ce bien permettrait la sécurisation de la circulation rue des écoles.

Afin de déterminer le prix d'acquisition, les Services des Domaines réclament un engagement de principe de la commune avant d'établir une évaluation.

Le bien se trouve 1, rue des Rouelles, il représente une superficie de 274 m<sup>2</sup> avec une maison individuelle. Il se trouve en zonage Ub.

## 1 rue des Rouelles :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le principe de cette acquisition de terrain auprès de Monsieur LE LUEL Christian.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. le Maire rappelle que cette maison génère pour partie un étranglement gênant rue des écoles, dangereux pour la circulation routière. En cas d'acquisition, celle-ci sera démolie afin de permettre plus de fluidité pour les différentes mobilités.

### 2024/043 Modalités de consultation du public pour la modification simplifiée n°1 du PLU

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Elven doit être mise à dispositions du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le PLU approuvé le 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2023\_03 en date du 15 décembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet ;

M. le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 doit permettre de :

- Mettre en œuvre le projet d'aménagement du Pourprio ;
- Favoriser la densification des tissus urbains de la zone Ub, en permettant la réalisation d'un étage supplémentaire aux constructions ;
- Supprimer un emplacement réservé, considérant que le projet a été réalisé.

A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE TENIR A DISPOSITION** du public le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU pendant un mois, à compter du 10 juin au 10 juillet 2024, selon les modalités suivantes :
  - Publication sur le site internet de la mairie d'Elven du dossier de modification simplifiée n°1 à l'adresse suivante : <https://www.elven.bzh/> ;
  - Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : [urbanisme@elven.fr](mailto:urbanisme@elven.fr)
  - Mise à disposition en mairie d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
  - Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
  - Affichage en mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;
  - Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme
- **DE PORTER A LA CONNAISSANCE** du public un avis de mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- **DE CONSTITUER** le dossier mis à disposition du public des pièces suivantes : la notice de présentation du projet de modification simplifiée, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'Adjoint à l'urbanisme explique que cette délibération est de nouveau présentée avec une simple modification de dates suite à un avis négatif de la MRAe pour lequel la commune à mener un recours gracieux.

---

## Questions diverses

---

### **2024/044 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.



Mme MALINGE insiste sur le fait que c'est une baisse de ressources qui s'annonce et donc encore une fois aux collectivités de faire les efforts.

Pour M. TEXIER, c'est la dette publique qui doit baisser et les efforts doivent être faits à tous les niveaux. L'effort demandé à ce stade aux collectivités restent modestes. C'est un signe pour une prise de conscience collective et comprendre que l'argent public ne coule pas à flot.

M. le Maire répond que l'Etat ne joue plus tout à fait son rôle. Il cite deux exemples :

- le 1<sup>er</sup>, le dispositif de recueil des titres : l'Etat n'aide les communes que les deux premières années.
- le 2<sup>nd</sup>, les gendarmeries : en 2014, la caserne d'Elven, qui doit accueillir 12 gendarmes, n'en comptait que 8 à 9. 10 ans après, l'effectif n'a pas progressé malgré l'évolution des communes couvertes. En conséquence, une police pluricommunale a été créée. Le tout avec un budget équilibré.

L'Adjoint à l'urbanisme complète en notant que les collectivités fonctionnent comme les ménages, avec le frein à main mais que l'Etat incite à investir en redistribuant l'argent collecté.

M. TEXIER consent que la responsabilité de l'Etat central est évidente mais regrette que le texte proposé soit partiel et partial. Il devrait se constituer en force de proposition.

M. le Maire répond par ailleurs sur l'introduction de M. TEXIER concernant la couleur politique de l'association porteuse du texte et précise que la dette n'a pas de couleur politique.

M. TEXIER rappelle qu'il y a quand même des choix politiques portés par des groupes, des parties prenantes. Certains ont donc plus de responsabilité que d'autres. Il note d'ailleurs que le maire d'Elven le souligne suffisamment par rapport aux choix de l'équipe précédente.

M. MIGNOT met en perspective en soulignant que les flux financiers mondiaux sont très importants et que le présent texte ne porte que sur une petite partie. Les Etats européens achètent des titres de dette de pays étrangers alors qu'ils sont endettés !

M. TEXIER conclut en évoquant l'augmentation des taux d'intérêt, fondamentalement liée à la dette, qui a des conséquences pour l'ensemble des acteurs.

**Le secrétaire de séance,  
Nicolas SIG**



**Le Maire,  
Gérard GICQUEL**

Gérard GICQUEL  
Le Maire

Signé par : GERARD GICQUEL  
Date : 16/07/2024  
Qualité : ORDONNATEUR



➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 9 juillet 2024
- Mardi 17 septembre 2024
- Mardi 5 novembre 2024
- Mardi 17 décembre 2024